

TRAITE DE FUSION

ENTRE

2 RIDE HOLDING

SOCIETE ABSORBANTE

ET

TLD COINVESTCO

SOCIETE ABSORBEE

26 MARS 2025

TABLE DES MATIERES

1.	Présentation des Parties.....	4
1.1.	Présentation de l’Absorbante.....	4
1.2.	Présentation de l’Absorbée.....	4
1.3.	Liens entre l’Absorbée et l’Absorbante.....	4
1.4.	Dirigeants communs	4
2.	Motifs et buts de la Fusion	4
3.	Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion.....	5
4.	Méthode d’évaluation utilisée	5
5.	Désignation et évaluation des éléments d’actif et de passif apportés	5
5.1.	Actif transmis.....	5
5.2.	Passif transmis	5
5.3.	Détermination de l’actif net apporté.....	6
5.4.	Rémunération des Apports.....	6
6.	Régime juridique de la Fusion	6
6.1.	Charges et conditions générales de la Fusion.....	6
6.1.1.	<i>En ce qui concerne l’Absorbante.....</i>	6
6.1.2.	<i>En ce qui concerne l’Absorbée.....</i>	7
6.2.	Dissolution sans liquidation de l’Absorbée	7
6.3.	Application du régime prévu à l’article L. 236-11 du Code de commerce.....	7
6.4.	Droit d’opposition des créanciers	8
6.5.	Date de Réalisation – Conditions Suspensives.....	8
6.6.	Date d’effet comptable – Rétroactivité	8
7.	Régime fiscal de la Fusion	9
7.1.	Stipulations générales	9
7.2.	Impôt sur les sociétés	9
7.3.	Taxe sur la valeur ajoutée	11
7.4.	Droits d’enregistrement.....	11
7.5.	Autres taxes	12
8.	Pouvoirs.....	12
9.	Formalités	12
10.	Frais.....	12
11.	Signature électronique	12
12.	Loi applicable - Jurisdiction compétente	13

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

(1) **2 Ride Holding**, société par actions simplifiée au capital de 150.723.916,55 euros, dont le siège social est situé 11, Traverse de la Buzine – 13011 Marseille, et dont le numéro d'immatriculation est 840 164 305 RCS Marseille, dûment représentée aux fins des présentes,

(ci-après désignée « **2 Ride Holding** » ou l'« **Absorbante** »),

ET

(2) **TLD CoinvestCo**, société par actions simplifiée au capital de 1.008.760 euros, dont le siège social est situé Zac de la Valentine, 110 Route de la Valentine – 13011 Marseille, et dont le numéro d'immatriculation est 905 158 390 RCS Marseille, dûment représentée aux fins des présentes,

(ci-après désignée « **TLD CoinvestCo** » ou l'« **Absorbée** »)

L'Absorbante et l'Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'intégralité du capital social de l'Absorbante et de l'Absorbée est détenu par le même associé unique, **Clareant UK Holding Limited**, société à responsabilité limitée de droit anglais, dont le siège social est situé 6th Floor 125 London Wall, Londres EC2Y 5AS, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 15860666.

2 Ride Holding est une société du secteur du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

TLD CoinvestCo est une société ayant une activité de holding.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation juridique, les Parties ont souhaité définir les conditions et les modalités d'une opération de fusion-absorption entre elles qu'elles envisagent de réaliser dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants ainsi qu'aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce afin que l'Absorbée transmette son patrimoine à l'Absorbante à la Date de Réalisation (la « **Fusion** ») et ont à cette fin établi le présent acte (le « **Traité de Fusion** »).

CECI ETANT RAPPELE LES PARTIES ONT CONVENUES CE QUI SUIT.

1. PRESENTATION DES PARTIES

1.1. Présentation de l’Absorbante

L’Absorbante est une société par actions simplifiée au capital de 150.723.916,55 euros, divisé en 349.707.463 actions d’une valeur nominale de quatre-cent trente-et-un centimes d’euros (0,431) chacune.

L’Absorbante a émis le 24 septembre 2024 quatre-vingt-onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent six (91.999.306) actions de préférence dites « ADP FL » intégralement souscrites par Clareant UK Holding Limited.

L’Absorbante a créé en date du 24 décembre 2024, une catégorie d’actions dites « ADP R1 » et une catégorie d’actions dites « ADP R2 », lesquelles pourront être émises ultérieurement dans le cadre d’un ou plusieurs plan(s) d’attribution gratuite d’actions de l’Absorbante.

L’exercice social de l’Absorbante commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

1.2. Présentation de l’Absorbée

L’Absorbée est une société par actions simplifiée au capital de 1.008.760 euros, divisé en 1.008.760 actions d’une valeur nominale d’un (1) euro chacune.

Les trente-sept mille (37.000) actions de préférence qui avaient été émises par l’Absorbée le 8 mars 2022 ont été intégralement converties en actions ordinaires le 25 mars 2025.

L’exercice social de l’Absorbée commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

1.3. Liens entre l’Absorbée et l’Absorbante

Clareant UK Holding Limited détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de l’Absorbante et de l’Absorbée et par conséquence est l’associé unique de l’Absorbante et de l’Absorbée.

1.4. Dirigeants communs

Les Parties indiquent qu’elles n’ont pas de dirigeants communs.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion s’inscrit dans le cadre d’une réorganisation du groupe auquel les Parties appartiennent, visant à en simplifier et optimiser l’organisation.

3. COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées sur la base des derniers comptes annuels clos au 30 septembre 2024 de l’Absorbée et de l’Absorbante (les « **Comptes de Référence** ») dont une copie figure en Annexe 3.

4. METHODE D'EVALUATION UTILISEE

En application du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l’Autorité des normes comptables relatif à la comptabilisation et l’évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées, dans sa version en vigueur à la date des présentes, dans la mesure où la Fusion constitue une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement, l’évaluation des éléments d’actif et de passif apportés par l’Absorbée dans le cadre de la Fusion (les « **Apports** ») a été faite à leur valeur nette comptable, telle qu’elle apparaît au bilan figurant dans les Comptes de Référence.

5. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

La Fusion emportera l’apport au profit de l’Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit, de la propriété et de la titularité de l’ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs de l’Absorbée, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées avec effet à la Date de Réalisation.

Il est précisé que l’énumération ci-après n’a qu’un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l’Absorbée devant être intégralement dévolu à l’Absorbante dans l’état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

5.1. Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d’une façon générale la totalité des éléments d’actif de l’Absorbée tels que ces éléments existaient à la date des Comptes de Référence, et dans l’état où ils se trouveront modifiés à la Date de Réalisation.

La comptabilisation dans les comptes de l’Absorbante des actifs apportés s’effectuera par la reprise à l’identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférentes à ces actifs dans les Comptes de Référence et tels qu’ils se trouveront modifiés à la Date de Réalisation.

5.2. Passif transmis

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d’une façon générale la totalité des obligations et du passif de l’Absorbée, tels qu’ils existaient à la date des Comptes de Référence, et tels qu’ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation.

L’Absorbante prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à l’Absorbée du fait de la Fusion.

L’Absorbante sera débitrice des créanciers de l’Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l’égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d’établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à l’Absorbante l’ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de l’Absorbée.

Les cautionnements garantissant les créances et les dettes de l’Absorbée seront transmis de plein droit à l’Absorbante et cette dernière s’engage à maintenir les engagements de caution accordés par l’Absorbée à des tiers.

5.3. Détermination de l’actif net apporté

En conséquence, la valeur de l’actif net apporté par effet de la Fusion, correspondant à la différence entre (i) la valeur de l’actif transmis, soit 29.548,03 € et (ii) le montant total du passif transmis, soit 28.041,68 €, s’élève à 1.506,35 €.

5.4. Rémunération des Apports

Dans la mesure où Clareant UK Holding Limited détient la totalité des actions représentant la totalité du capital social de l’Absorbante et de l’Absorbée, la Fusion ne donnera lieu à aucune émission de titres de l’Absorbante.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l’article R. 236-1 du Code de commerce, il est rappelé que la Fusion étant soumise au régime prévu à l’article L. 236-11 du même Code, les mentions concernant le rapport d’échange des droits sociaux et le montant de la prime de fusion sont sans objet dans le cadre de la Fusion.

6. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

6.1. Charges et conditions générales de la Fusion

6.1.1. En ce qui concerne l’Absorbante

L’Absorbante prendra les biens apportés, quelle que soit leur nature, dans l’état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l’Absorbée pour quelque cause que ce soit.

L’Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les Apports.

L’Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, en lieu et place de l’Absorbée et relativement aux biens et droits qui lui ont été apportés ou aux passifs pris en charge, s’il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

L’Absorbante accomplira toutes les formalités nécessaires afin de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où les transmissions de certains biens ou contrats seront subordonnées à l’accord ou l’agrément d’un cocontractant, ou d’un tiers quelconque, l’Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d’agrément nécessaires et en justifiera à l’Absorbante au plus tard à la Date de Réalisation.

Enfin, l’Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d’actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d’une copie ou d’un extrait des présentes.

6.1.2. En ce qui concerne l’Absorbée

Jusqu’à la Date de Réalisation, l’Absorbée s’engage à poursuivre l’exploitation de son activité raisonnablement dans le cours normal de ses affaires et en bon commerçant.

Les Parties conviennent expressément que jusqu’à la Date de Réalisation, l’Absorbée ne prendra pas sans l’accord de l’Absorbante, d’engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l’importance de son passif, en dehors de ceux résultants des opérations de gestion courante.

L’Absorbée s’engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre, le cas échéant, à l’Absorbante d’obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à l’Absorbée.

L’Absorbée s’oblige à remettre et à livrer à l’Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation, tous les titres et documents de toute nature se rapportant aux biens et droits apportés, y compris les livres, documents et pièces comptables. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

6.2. Dissolution sans liquidation de l’Absorbée

Conformément à l’article L. 236-3 du Code de commerce, du fait de la dévolution de l’intégralité de son patrimoine à l’Absorbante, l’Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de l’Absorbée du fait et en conséquence de la Fusion.

6.3. Application du régime prévu à l’article L. 236-11 du Code de commerce

Les Parties prennent acte qu’en application de l’article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où Clareant UK Holding Limited détient, à la date des présentes, la totalité des actions représentant la totalité du capital de l’Absorbante et de l’Absorbée, il n’y a lieu ni à approbation

de la fusion par les associés des Parties ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce. Sans préjudice de ce qui précède, et de convention expresse entre les Parties, la Fusion sera néanmoins soumise à la Condition Suspensive figurant à l'Article 7.2 ci-après.

6.4.Droit d'opposition des créanciers

Les Parties prennent acte que l'Absorbée n'a émis aucune obligation.

En application de l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers non obligataires des Parties et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront former opposition au projet de Fusion dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière des publications du Traité de Fusion visées à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce du siège de la société débitrice qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si l'Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

6.5.Date de Réalisation – Conditions Suspensives

La Fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, à compter de la date à laquelle la dernière des Conditions Suspensives ci-après aura été réalisée (la « **Date de Réalisation** ») :

- approbation de la Fusion par l'associé unique de l'Absorbante ; et
- approbation de la Fusion par l'associé unique de l'Absorbée.

À défaut de réalisation des Conditions Suspensives avant le 30 juin 2025 (inclus) et sauf accord des Parties pour reporter cette date ou décider de renoncer aux Conditions Suspensives non encore réalisées à cette date, le Traité de Fusion sera considéré de plein droit comme caduc et tous les droits et obligations résultant du Traité de Fusion seront considérés comme nuls et non avenue, sans qu'aucune indemnité de part ni d'autre ne soit due par aucune des Parties.

6.6.Date d'effet comptable – Rétroactivité

Les opérations de l'Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par l'Absorbante au 1er octobre 2024, conformément à l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce.

En conséquence, l’Absorbante reconnaît, prend en charge et accepte comme les siens propres, par les présentes, d’un point de vue comptable, tous actes et contrats accomplis ou passés par l’Absorbée entre la date du 1er octobre 2024 et la Date de Réalisation.

7. REGIME FISCAL DE LA FUSION

7.1. Stipulations générales

L’Absorbée et l’Absorbante se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l’impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En outre, l’Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d’ordre fiscal antérieurement souscrits par l’Absorbée à l’occasion d’opérations ayant bénéficié d’un régime fiscal de faveur en matière de droits d’enregistrement et/ou d’impôt sur les sociétés, et/ou encore de taxe sur le chiffre d’affaires.

A compter de la Date de Réalisation, l’Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l’Absorbée à raison du paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de la dissolution ainsi qu’à raison de l’accomplissement de toutes obligations déclaratives (notamment taxe d’apprentissage et participation des employeurs à la formation professionnelle). A compter de cette même date, l’Absorbante supportera tous impôts et taxes grevant ou pouvant grever les actifs apportés et ceux inhérents à l’exploitation de l’activité de l’Absorbée.

7.2. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu’il résulte des clauses ci-avant, l’Absorbée et l’Absorbante ont décidé de donner un effet rétroactif à la Fusion.

La Fusion aura, sur le plan comptable et fiscal, une date d’effet au 1er octobre 2024.

En conséquence, les résultats fiscaux bénéficiaires ou déficitaires réalisés par l’Absorbée depuis le 1er octobre 2024 jusqu’à la Date de Réalisation seront englobés dans les résultats imposables de l’Absorbante au titre de l’exercice ouvert le 1er octobre 2024.

L’Absorbante et l’Absorbée sont deux personnes morales soumises à l’impôt sur les sociétés en France et leur capital est détenu en totalité par le même associé unique, Clareant UK Holding Limited. L’Absorbante et l’Absorbée déclarent vouloir soumettre la Fusion au régime prévu à l’article 210 A du Code Général des Impôts (le « **CGI** »), conformément aux dispositions du 3° du I de l’article 210-0 A du CGI.

En conséquence, l’Absorbante s’engage expressément à respecter les prescriptions suivantes, pour autant qu’elles puissent trouver application :

- i. à reprendre à son passif les provisions de l’Absorbée dont l’imposition aurait été différée chez l’Absorbante et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées, ainsi que la réserve spéciale où l’Absorbée aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l’impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l’article 219-I-a du CGI et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- ii. à se substituer à l’Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l’imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- iii. à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l’occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l’actif immobilisé en application de l’article 210 A-6 du CGI) reçues lors de la Fusion, d’après la valeur qu’avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de l’Absorbée à la date d’effet de la Fusion (210 A-3.c du CGI) ;
- iv. à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l’impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l’article 210 A-3.d du CGI, les plus-values dégagées, le cas échéant, sur les biens amortissables reçus dans le cadre de la Fusion ; à cet égard, l’Absorbante précise que cet engagement comprend l’obligation qui lui est faite de procéder, en cas de cession de l’un des biens amortissables apportés, à l’imposition immédiate de la fraction de la plus-value éventuelle afférente à ce bien qui n’aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- v. à inscrire à son bilan les éléments d’actif qui lui sont apportés autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l’article 210 A-6 du CGI pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l’Absorbée (210 A-3.e. du CGI) ;
- vi. à poursuivre, le cas échéant, la réintégration échelonnée des subventions d’équipement finançant des immobilisations apportée par l’Absorbée, conformément aux dispositions de l’article 42 *septies* du CGI ; et
- vii. les Apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, à reprendre à son bilan l’ensemble des écritures comptables de l’Absorbée relatives aux éléments apportés (valeurs d’origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d’origine qu’avaient les biens apportés dans les écritures de l’Absorbée, conformément à la doctrine administrative publiée sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415.

L’Absorbante s’engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu’ils trouvent à s’appliquer :

- i. joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l’exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des

valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI ;

- ii. tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II du CGI ; et
- iii. déposer, conformément aux articles 201, 286-I-1°, et 36 de l'annexe IV, du CGI, au nom et pour le compte de l'Absorbée, dans les quarante-cinq jours de la réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'entreprise, ainsi que, dans les soixante jours de la réalisation de la Fusion, la déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de la Fusion à laquelle sera annexé l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies-I du CGI.

7.3. Taxe sur la valeur ajoutée

L'Absorbante est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel normal. L'Absorbée est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime de franchise en base de TVA.

L'Absorbée déclare transférer purement et simplement à l'Absorbante qui est ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera le cas échéant à la Date de Réalisation.

L'Absorbante et l'Absorbée déclarent que la Fusion est soumise de droit au régime de dispense de taxation prévu par l'article 257 bis du CGI. Conformément à l'article 257 bis du CGI, les livraisons de biens et les prestations de services, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens réalisée entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'universalité transmise. A ce titre, le transfert de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'Absorbée qui appartiennent à l'universalité transmise dans le cadre de la Fusion ne sera pas assujetti à la TVA.

L'Absorbante est réputée continuer la personne de l'Absorbée. L'Absorbante reconnaît donc qu'elle est tenue aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité transmise.

L'Absorbante et l'Absorbée devront mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, sur la ligne « autres opérations non imposables ».

7.4. Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI en application duquel les actes constatant la Fusion seront enregistrés gratuitement.

7.5. Autres taxes

De façon générale, l’Absorbante se substituera de plein droit à l’Absorbée pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

8. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d’originaux ou d’extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions, publications et, d’une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

9. FORMALITES

Les Parties s’obligent à passer tous actes et à accomplir toutes formalités constituant la suite nécessaire des présentes lorsqu’elles seront requises par des dispositions statutaires, réglementaires ou législatives ou nécessaires afin de rendre les stipulations des présentes opposables aux tiers.

L’Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités de publicité légales ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de l’Absorbée.

L’Absorbante fera par ailleurs son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l’article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

10. FRAIS

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, ainsi que de ses suites et conséquences, seront à la charge exclusive de l’Absorbante.

11. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Traité a été signé par chacune des parties par signature électronique via l’outil DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chacune des parties reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent traité et avoir pris connaissance des termes et conditions de DocuSign, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice ayant pour objet la contestation de la fiabilité de cet outil de signature électronique et/ou sa volonté de conclure le présent traité. Le Traité a été généré sous la forme d’une seule version numérique originale et définitive, dont une copie a été remise à chacune des Parties directement par DocuSign.

Indépendamment de la localisation précise des signataires au moment de la signature électronique du Traité, les Parties conviennent de fixer le lieu de signature du Traité à Marseille, France.

12. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le Traité est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Tout litige découlant du Traité ou qui en serait la suite ou la conséquence sera soumis, dans la mesure permise par la loi, à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Signé par DocuSign le 26 mars 2025

 **Benoit WILLAERT**

Pour TLD CoinvestCo,
Benoit Willaert, Président

 *Christophe MERKEL*

Pour 2 Ride Holding,
Christophe Merkel, Président

Annexe 3
Comptes de Référence

2 RIDE HOLDING

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 30 septembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Originne Audit SAS
15 rue Jules Vallès
69100 Villeurbanne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 30 septembre 2024)

A l'associé unique
2 RIDE HOLDING
11 TRAVERSE DE LA BUZINE
13011 MARSEILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2 RIDE HOLDING relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

2 RIDE HOLDING

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024 - Page 2

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 septembre 2024 s'établit à 116 750 734 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Titres immobilisés » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

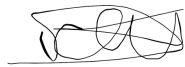
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Fait à Marseille et Villeurbanne, le 29 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Originne Audit



Nicolas Guit

SAS 2Ride Holding

11 traverse de la Buzine

13011 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS

SARL Cabinet NOIRY MARTIN

50 Rue Holtzer

parc Holtzer

42240 UNIEUX

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2024 12			Exercice N-1 30/09/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	59 833	12 423	47 410		47 410		
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles	1 138 056	1 064 304	73 752	207 384	133 632	64.44	
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours	247 709		247 709		247 709		
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	172 484 349	55 733 615	116 750 734	116 730 734	20 000	0.02		
Créances rattachées à des participations	150 535 123	61 727 983	88 807 140	94 848 486	6 041 347	6.37		
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières				3 200	3 200	100.00		
Total II	324 465 069	118 538 325	205 926 745	211 789 805	5 863 060	2.77		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	15		15	409 936	409 921	100.00	
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	8 298 793		8 298 793	5 470 274	2 828 518	51.71	
	Autres créances	26 623 472	12 187 943	14 435 529	20 132 763	5 697 234	28.30	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	3 698 362		3 698 362	10 069 027	6 370 665	63.27		
Charges constatées d'avance (3)	136 094		136 094	369 355	233 261	63.15		
Total III	38 756 736	12 187 943	26 568 793	36 451 355	9 882 562	27.11		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				1 223 260	1 223 260	100.00	
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	363 221 805	130 726 268	232 495 537	249 464 420	16 968 882	6.80		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0
13 797 902

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/09/2024	12	30/09/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 349 707 463)	349 707 463		124 677 350		225 030 113	180.49
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 350 980		9 462 860		111 880	1.18
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
Autres réserves							
Report à nouveau	158 716 180		22 742 993		135 973 187	597.87	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	40 487 554		135 973 187		95 485 634	70.22	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	1 186 439		1 089 233		97 206	8.92	
Total I	161 041 148		23 486 738		184 527 886	785.67	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques			454 848		454 848	100.00
	Provisions pour charges						
	Total III			454 848		454 848	100.00
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles			121 113 763		121 113 763	100.00
	Autres emprunts obligataires	27 288 476		103 057 782		75 769 306	73.52
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	21 824 629		21 824 629			
	Concours bancaires courants	3 306		436 605		433 299	99.24
	Emprunts et dettes financières diverses	18 619 211		22 084 679		3 465 468	15.69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 875 054		3 665 597		790 544	21.57
	Dettes fiscales et sociales	729 654		308 238		421 416	136.72
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	113 490		1 281		112 209	NS	
Autres dettes	570		3 735		3 166	84.74	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	71 454 390		272 496 309		201 041 920	73.78
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	232 495 537		249 464 420		16 968 882	6.80

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

22 341 284

26 500 135

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2024 12			Exercice N-1 30/09/2023 12		Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	2 877 197	2 338 721	5 215 918	2 219 160		2 996 758	135.04
Chiffre d'affaires NET	2 877 197	2 338 721	5 215 918	2 219 160		2 996 758	135.04
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			45 929	93 556		47 627	50.91
Autres produits			1 437	43 052		41 615	96.66
Total des Produits d'exploitation (I)			5 263 284	2 355 768		2 907 516	123.42
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 957 503	1 371 004		586 499	42.78
Impôts, taxes et versements assimilés			105 679	124 606		18 927	15.19
Salaires et traitements			1 129 559	754 021		375 538	49.80
Charges sociales			582 165	431 525		150 640	34.91
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			151 555	758 141		606 586	80.01
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			174 213	94 149		80 064	85.04
Total des Charges d'exploitation (II)			4 100 675	3 533 447		567 228	16.05
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 162 609	1 177 679		2 340 288	198.72
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1 *	
	30/09/2024	12	30/09/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	7 506 204		4 279 380		3 226 823	75.40
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	8 863 599		8 443 561		420 038	4.97
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change	660 422		1 040 930		380 508	36.55
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	17 030 225		13 763 872		3 266 353	23.73
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 380 825		111 527 294		103 146 469	92.49
Intérêts et charges assimilées (4)	25 379 582		27 537 577		2 157 996	7.84
Différences négatives de change	4 461 103		5 579 517		1 118 413	20.04
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	38 221 510		144 644 388		106 422 878	73.58
2. Résultat financier (V-VI)	21 191 286		130 880 517		109 689 231	83.81
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	20 028 676		132 058 195		112 029 519	84.83
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	454 848				454 848	
Total VII	454 848				454 848	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 478 734		4 089 955		3 388 779	82.86
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 092 309				1 092 309	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12 285 149		613 057		11 672 092	NS
Total VIII	20 856 192		4 703 012		16 153 180	343.46
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	20 401 344		4 703 012		15 698 332	333.79
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	57 534		788 019		845 553	107.30
Total des produits (I+III+V+VII)	22 748 357		16 119 640		6 628 717	41.12
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	63 235 910		152 092 827		88 856 917	58.42
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	40 487 554		135 973 187		95 485 634	70.22

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

14 673 800 11 831 428

12 511 200 11 440 246

SARL Cabinet NOIRY MARTIN

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	8
Permanence ou changement de méthodes	9
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	11
Etat des amortissements	12
Etat des provisions	13
Etat des échéances des créances et des dettes	14
Composition du capital social	16
Autres immobilisations incorporelles	17
Evaluation des amortissements	18
Titres immobilisés	18
Créances immobilisées	19
Evaluation des créances et des dettes	20
Disponibilités en Euros	20
Produits à recevoir	21
Charges à payer	22
Charges et produits constatés d'avance	23
Charges à répartir sur plusieurs exercices	24
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	25
Ventilation de l'effectif moyen	26
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	27
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	28
Honoraires des commissaires aux comptes	28
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	30
Engagement en matière de pensions et retraites	34
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	35
Liste des filiales et participations (modèle simplifié)	36
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	38

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 232 495 537.44 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 215 918.00 Euros et dégageant un déficit de 40 487 553.62- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Contexte lié aux évolutions conjoncturelles du marché

Après une période de forte croissance post-covid, les marchés sur lesquels évolue le Groupe semblent revenir à des niveaux d'activités plus normaux. Les deux années post-covid de forte augmentation des ventes de motos, scooters, vélos et e-bikes, ont permis d'augmenter sensiblement le bassin de population impliqué dans la mobilité en 2 roues. Un ralentissement global se fait sentir sur le marché de la moto depuis le printemps 2022 : les réassorts ont ralenti, conséquence d'une fréquentation en baisse et des niveaux de stocks importants chez les revendeurs et les distributeurs. Par ailleurs, l'activité vélo redémarre difficilement en Europe notamment par un surplus de marchandise disponible et un trafic en magasin très faible, ce qui impacte les ventes de casques vélos. Par conséquent, le Groupe a été confronté à une situation de surstockage sur 2023 concernant les marques Bering, Segura, Cairn vélo et Troy Lee Designs dont les produits viennent d'Asie et à une baisse d'activité très importante dans ses usines pour Shark, Nolan et Casco. En 2024, l'activité n'est pas repartie aussi fortement qu'après le covid, néanmoins le Groupe a intégralement résolu ses problèmes de surstockage observés en 2023. Le workload des usines est désormais aligné sur les besoins.

Suite à la reprise post-covid, le Groupe a subi des délais d'expédition incertains, en particulier en Asie et en Europe, concernant aussi bien les composants que les produits finis. Ces retards ont impacté en 2023 les délais de livraison du Groupe auprès de ses clients et, par conséquent, son chiffre d'affaires. En 2024, le Groupe subit dorénavant des retards d'approvisionnement en Asie du fait du contexte géopolitique au Moyen Orient.

Le Groupe est confronté à l'augmentation des coûts énergétiques liés à ses usines principalement en Italie et, de façon moins marquée, en Thaïlande et au Portugal.

A la clôture 2024, le conflit russo-ukrainien n'impacte pas de manière significative les comptes du Groupe.

Cession des entités TLD

En date du 25 juillet 2024, les entités TLD llc (USA), Tld Inc. (Canada) et TLD Ltd (UK) ont été cédées par le Groupe.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Emission d'emprunts obligataires

Le 26 juillet 2024, Alcentra a apporté au Groupe un nouveau financement d'un montant total en principal de 20.000.000€ en trois tranches sous la forme d'une souscription à des obligations émises par le Groupe :

- Tranche 1 : 8.000.000€ tirée en date d'août 2024
- Tranche 2 : 8.000.000€ tirée en date de septembre 2024
- Tranche 3 : 4.000.000€ non tirée au 30 septembre 2024. Cette ligne est tirable à la seule discrétion du groupe au plus tard le 31 mai 2025.

Le taux d'intérêt applicable sur chacune des tranches est un taux annuel fixe PIK de 15.0%. Ce nouveau financement (augmenté des intérêts capitalisés) est intégralement remboursable in fine, la date de maturité finale étant fixée au 20 juillet 2027.

Une commission d'engagement d'un montant de 3% par an sera due sur la Tranche 3 entre le 26 juillet 2024 et la date la plus proche entre la date de tirage de la tranche 3 et le 31 mai 2025. Cette commission d'engagement sera capitalisée et payée à maturité de la Tranche 3.

Ce nouveau financement est affecté au financement des besoins opérationnels du Groupe et au plan de développement du Groupe.

Opérations sur le capital du Groupe

Au cours de l'exercice 2023/2024, les opérations sur le capital suivantes ont été réalisées :

- En date du 11 janvier 2024, il a été procédé à une augmentation de capital pour un montant de 111.880€ par prélèvement sur le poste " Prime d'émission " dans le cadre du plan 2023 d'attribution d'actions gratuites ;
- En date du 27 août 2024, le capital a été augmenté d'un montant d'un euro (1€) par émission d'une ADP Gold Share d'une valeur nominale d'un euro (1€) en rémunération d'un apport en numéraire ;
- En date du 24 septembre 2024, le capital a été augmenté :
 1. D'un montant de 132.918.926€ suite à la conversion des obligations convertibles (y compris intérêts capitalisés) détenues par EURAZEO et NAXICAP;
 2. D'un montant de 91.999.306€ par conversion partielle de l'emprunt obligataire First Loss d'Alcentra.

Changement d'actionnaire du Groupe

En date du 24 septembre 2024, un contrat de cession a été établi et réalisé entre les anciens actionnaires (investisseurs financiers et managers) et Alcentra pour céder l'intégralité du capital social du Groupe à Alcentra. Au 30 septembre 2024, Alcentra détient directement et indirectement 100% du capital social du Groupe.

Modification des termes et conditions des emprunts obligataires First Loss avec Alcentra et Second Loss avec BOI (Bank of Ireland)

Dans le cadre de la réorganisation capitalistique, les termes et conditions des emprunts

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

obligataires First Loss avec Alcentra et Second Loss avec BOI (Bank of Ireland) ont été modifiées le 23 septembre 2024.

Les frais liés à ces opérations capitalistiques et de financement ont été constatés en charges pour un montant total de 4,3m€.

Malgré un résultat opérationnel redevenu positif en 2024, le résultat net du Groupe reste négatif lié à un coût de l'endettement relatif à l'ancienne structure d'endettement et qui a été modifiée le 24 septembre 2024 et la cession des entités TLD (impact d'environ -40m€ en résultat non courant).

Le Groupe considère qu'il a la capacité à respecter ses obligations contractuelles relatives à son endettement financier et à poursuivre son exploitation au moins pour les douze mois à venir sur la base des éléments suivants :

- Un plan de trésorerie établi avec l'aide de ses conseils tenant compte des effets du plan de relance des activités du Groupe et des investissements nécessaires pour le réaliser ;
- Des actions déjà engagées de gestion active de la trésorerie avec la mise en place d'un programme de factoring et une amélioration du besoin en fonds de roulement.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 132 556	65 333
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			
Installations générales agencements aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			247 709
Avances et acomptes			
	TOTAL		247 709
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	321 883 253		1 136 218
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières	3 200		
	TOTAL	321 886 453	1 136 218
	TOTAL GENERAL	323 019 009	1 449 260

	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
Frais établissement et de développement	TOTAL		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	1 197 889	1 197 889
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements constr.			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			
Installations générales agencements aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		247 709	247 709
Avances et acomptes			
	TOTAL	247 709	247 709
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations		0-323 019 472	323 019 472
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières		3 200	
	TOTAL	3 200	323 019 472
	TOTAL GENERAL	3 200	324 465 069

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	925 172	151 555		1 076 727
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.					
Installations techniques, Matériel et outillage industriel					
Installations générales agencements aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, Mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL					
TOTAL GENERAL		925 172	151 555		1 076 727
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires
					Dotations Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL				
Autres immob.incorporelles	TOTAL	151 555			
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.					
Instal.générales agenc.aménag.divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau informatique mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL					
TOTAL GENERAL		151 555			
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices		Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices		1 223 260		1 223 260	
Primes de remboursement des obligations					

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Reconst.gisements miniers et pétroliers					
Investissements					
Hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	1 089 233	97 206	0		1 186 439
Prêts installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL	1 089 233	97 206			1 186 439

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	454 848		454 848		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	454 848		454 848		

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation	55 733 615				55 733 615
Sur autres immobilisations financières	54 570 418	7 157 565			61 727 983
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation		12 187 943			12 187 943
TOTAL	110 304 033	19 345 508			129 649 541
TOTAL GENERAL	111 848 114	19 442 714	454 848		130 835 980
Dont dotations et reprises					
d'exploitation					
financières		7 157 565			
exceptionnelles		12 285 149	454 848		

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	150 535 123	0	150 535 123
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	8 298 793	8 298 793	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéficiaires	1 988 323	360 504	1 627 819
Taxe sur la valeur ajoutée	1 214 713	1 214 713	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés	23 410 421	11 240 338	12 170 083
Débiteurs divers	10 015	10 015	
Charges constatées d'avance	136 094	136 094	
TOTAL	185 593 482	21 260 457	164 333 025
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	27 288 476	0	27 288 476	
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	3 306	3 306		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	21 824 629		21 824 629	
Emprunts et dettes financières divers	16 503 432	16 503 432		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 875 054	2 875 054		
Personnel et comptes rattachés	247 393	247 393		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	194 005	194 005		
Impôts sur les bénéficiaires				
Taxe sur la valeur ajoutée	258 847	258 847		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	29 409	29 409		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	113 490	113 490		
Groupe et associés	2 115 778	2 115 778		
Autres dettes	570	570		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	71 454 389	22 341 284	49 113 105	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	16 230 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	213 113 069			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

Le poste " Autres Emprunts obligataires " et "Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine" se compose des éléments suivants :

- Emprunt Obligatoire Non Convertible souscrit par Alcentra (Class A & B First Loss Bonds):
 - o Nominal : 11.058 K€
 - o Intérêts " restructurés " : 14.629 K€ au 30/09/2024
 - o Modalité de paiement des intérêts : Suspendu pendant 2 ans (période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025) puis paiement d'intérêts cash trimestriel (à partir du 30/09/2025)

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

sur la base du nominal hors intérêts " restructurés "

- o Taux d'intérêt = E3M flooré à 0%
- o Marge de Crédit maximale 6,75%
- o Echéance : 31 juillet 2027
- o Type d'amortissement: 100% in fine à l'échéance

- Emprunt Obligataire Non Convertible souscrit par BOI - Bank of Ireland (Second Loss) :

- o Nominal: 21.825 K€
- o Intérêts " différés " : 1.875 K€ au 30/09/2024
- o Modalité de paiement des intérêts : Intérêts différés jusqu'au 30/06/2025 inclus puis paiement d'intérêts cash trimestriel (à partir du 30/09/2025) sur la base du nominal y compris intérêts " différés "
- o Taux d'intérêt = E3M flooré à 0%
- o Marge de Crédit maximum 2,75%
- o Echéance : 10 juillet 2027
- o Type d'amortissement: 100% in fine à l'échéance

- Emprunt Obligataire Non Convertible souscrit par Alcentra (New Money Bonds) :

- o Tranche 1 : 8.000 K€
- o Tranche 2 : 8.000 K€
- o Intérêts PIK : 230 K€
- o Modalité de paiement des intérêts : in fine
- o Taux d'intérêt = PIK 15%
- o Echéance : 20 juillet 2027
- o Type d'amortissement: 100% in fine à l'échéance

Le montant en flux de capitalisation pour 224,9 M€ correspond à la conversion des obligations convertibles EURAZEO et NAXICAP pour 132,9 M€ et à la conversion partielle de l'emprunt obligataire First Loss d'Alcentra pour 92 M€.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions début exercice	1.0000	124677350			124677350
Actions 11-01-2024	1.0000		111 880		111 880
Actions 27-08-2024	1.0000		1		1
Actions 24-09-2024	1.0000		224918232		224918232

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Autres immobilisations incorpo	Linéaire	6 à 7 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

Un test de dépréciation a été effectué sur les titres de participations détenus par la société.

La méthode de valorisation utilisée est celle des flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash-flow / Free Cash Flow). Les flux de trésorerie servant de base au calcul des valeurs d'utilité des filiales sont issus des budgets annuels et plans stratégiques des filiales, établis par la Direction sur la base des informations disponibles à cette date.

Shark :

- Taux d'actualisation : 11,70 %
- Taux de croissance long terme : 1,7%
- Taux d'imposition : 25,0%

Cairn :

- Taux d'actualisation : 11,20 %
- Taux de croissance long terme : 1,6%
- Taux d'imposition : 25,0%

Trophy :

- Taux d'actualisation : 11,20 %
- Taux de croissance long terme : 1,6%
- Taux d'imposition : 25,0%

2 Ride Italia :

- Taux d'actualisation : 13,7 %
- Taux de croissance long terme : 2,0%
- Taux d'imposition : 24,0%

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

2 Ride Holding Germany :

- Taux d'actualisation : 11,0 %
- Taux de croissance long terme : 2,0%
- Taux d'imposition : 30,0%

Aucune dépréciation complémentaire sur les titres de participation n'a été comptabilisée sur cet exercice.

Il a été comptabilisé sur les exercices antérieurs une dépréciation des titres de participations pour un montant de 55.734 K€.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Au 30 Septembre 2024, le montant des créances rattachées à des participations s'élève à 150,5 M€. Les caractéristiques sont les suivantes :

" Financio Soci " au bénéfice de 2Ride Holding Italia

- Montant : 12,8 M€
- Conformément à la réglementation Italienne, ce financement assimilé à un quasi capital est comptabilisé en Capitaux Propres dans les comptes de la société 2Ride, Holding Italia. Il ne donne pas lieu à rémunération. Il n'est pas prévu de terme de remboursement.

" Prêt Intra Groupe " au bénéfice de 2Ride Holding Italia :

- Montant Emprunté : 49M€
- Taux d'intérêt = 8%
- Echéance : 14 Mai 2029
- Type d'amortissement: 100% in finé à l'échéance
- Modalité de paiement des intérêts = Trimestriel

" Prêt Intra Groupe " au bénéfice de 2Ride Holding Germany :

- Montant Emprunté : 23,6M€
- Taux d'intérêt = 6,3%
- Echéance : 17 juillet 2025
- Type d'amortissement: 100% in finé à l'échéance
- Modalité de paiement des intérêts : Trimestriel

" Prêt Intra Groupe " au bénéfice de 2Ride Holding USA :

- Montant Emprunté : 52,9M€
- Taux d'intérêt = 5.9%
- Echéance : 8 mars 2029
- Type d'amortissement: 100% in finé à l'échéance
- Modalité de paiement des intérêts : Trimestriel

Il a été comptabilisé sur cet exercice une dépréciation des créances rattachées à des

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

participations pour un montant de 7 157 K €.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	12 211 353
Autres immobilisations financières	
Autres créances	976 558
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	88 389
Total	13 276 301

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 306
Emprunts et dettes financières diverses	1 210 244
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424 240
Dettes fiscales et sociales	344 749
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	1 982 539

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	136 094
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	136 094

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Tous les Frais d'émissions des emprunts souscrits ont fait l'objet d'un étalement sur la durée des emprunts sans prorata temporis.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations de management facturées par 2Ride Holding à ses filiales.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	6
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Total	6

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	38 221 510	17 030 225
Dont entreprises liées	19 731 198	14 673 800

Détail des produits financiers :

- Dividendes reçus des sociétés du groupe : 5 826 975 €,
- Intérêts reçus des sociétés du groupe : 8 846 825 €,
- Profits sur SWAP : 1 679 229 €,
- Revenus des comptes à terme : 16 774
- Gains de change : 660 422 €.

Détail des charges financières :

- Intérêts sur emprunts hors groupe : 12 529 608 €,
- Intérêts versées à des sociétés du groupe : 12 573 633 €,
- Etalement des frais d'émission d'emprunt hors groupe : 1 223 260 €,
- Pertes de change : 4 461 103 €,
- Dépréciation actifs financiers : 7 157 565,
- Autres charges financières directes : 276 341 €.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	20 028 676-	
Résultat exceptionnel (hors participation)	20 401 344-	
Résultat comptable (hors participation)	40 487 554-	

Comme la société a des déficits fiscaux (hors intégration fiscale), l'impact en matière d'IS est nul.

En outre la société bénéficie :

De produits d'intégration fiscale des filiales correspondant à l'IS qu'auraient payé les filiales du groupe, si elles n'avaient pas été intégrées fiscalement pour : 361 491 €.

Par ailleurs, la société a du payer une retenue à la source sur des produits financiers d'origine étrangère pour un montant de 419 025 €.

De ce fait : le résultat net comptable se solde par un déficit de 40 487 554€.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 27 K €. Ils correspondent à des honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Engagements financiers

Engagements donnés

Surêté au 30/09/2024 :

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang de compte de titres de 100% des actions de la société Trophy.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang de compte de titres de 100% des actions de la société Shark.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang de compte de titres de 100% des actions de la société Cairn Sports (ex Marlybag).

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss: Nantissement de premier rang créances intragroupe détenues par 2 Ride Holding.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding Italia.

2nd Loss : Nantissement de second rang de compte de titres de 100% des actions de la société Trophy.

2nd Loss : Nantissement de second rang de compte de titres de 100% des actions de la société Shark.

2nd Loss : Nantissement de second rang de compte de titres de 100% des actions de la société Cairn Sports (ex Marlybag).

2nd Loss : Nantissement de second rang créances intragroupe détenues par 2 Ride Holding .

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de troisième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Trophy.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de troisième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Shark.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de troisième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Cairn Sports (ex Marlybag).

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang des comptes bancaires ouverts dans les livres de (i) Société Générale et (ii) Caisse d'épargne CEPAC ouvert au nom de 2 RIDE HOLDING France.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de troisième rang créances intragroupe détenues par 2 Ride Holding France.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) : Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding USA.

2nd Loss : Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding USA.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) : Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding USA.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Confirmation de nantissement des actions de la société 2 Ride Holding Italia.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding Germany .

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de quatrième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Trophy.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de quatrième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Shark.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss: Nantissement de quatrième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Cairn Sports (ex Marlybag).

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A) et 2nd Loss : Nantissement de quatrième rang créances intragroupe détenues par 2 Ride Holding.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de second rang des comptes bancaires ouverts dans les livres de (i) Société Générale et (ii) Caisse d'épargne CEPAC ouvert au nom de 2 Ride Holding .

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Nantissement de premier rang des comptes bancaires ouverts dans les livres de (i) Société Générale, (ii) CIC Lyonnaise de Banque et (iii) Banque Populaire Méditerranée ouvert au nom de 2 Ride Holding.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) : Confirmation du Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding USA.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

2nd Loss : Confirmation du Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding USA.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Confirmation du nantissement des actions de la société 2 Ride Holding Italia.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations Tranche A et Masse des Porteurs d'Obligations Tranche B) et 2nd Loss : Confirmation du Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding Germany.

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Nantissement de cinquième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Trophy

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Nantissement de cinquième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Shark

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss: Nantissement de cinquième rang de compte de titres de 100% des actions de la société Cairn Sports (ex Marlybag)

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Nantissement de cinquième rang créances intragroupe détenues par 2 Ride Holding

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Nantissement de troisième rang des comptes bancaires ouverts dans les livres de (i) Société Générale et (ii) Caisse d'épargne CEPAC ouvert au nom de 2 Ride Holding

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Nantissement de second rang des comptes bancaires ouverts dans les livres de (i) Société Générale, (ii) CIC Lyonnaise de Banque et (iii) Banque Populaire Méditerranée ouvert au nom de 2 Ride Holding

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Confirmation du nantissement des actions de la société 2 Ride Holding Italia

1st Loss (Masse des Porteurs d'Obligations NMB) et 2nd Loss : Confirmation du Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société 2 Ride Holding Germany

Caution solidaire donnée par 2 Ride Holding auprès de la banque Société Générale, en garantie du Crédit de Campagne souscrit par la société Shark Sas.

Caution Solidaire de 2 Ride Holding au profit de la société SBG Systèmes France portant sur les loyers des locaux loués situés 1 avenue Eiffel 78420 Carrières sur Seine

Lettre d'intention de 2 Ride Holding portant sur les lignes de court terme (excompte, LCR; credoc, crédit de campagne et ligne de change à terme) de la société Trophy auprès de la banque Arkea

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Lettre d'intention forte de 2 Ride Holding portant sur les lignes de credoc de de la société Trophy auprès de la banque Société Générale

Lettre de confort de 2 Ride Holding portant sur les lignes d'escompte commercial de la société Shark auprès de la banque CIN

Lettre de confort de 2 Ride Holding portant sur les lignes de credoc de la société Trophy auprès de la banque CIN

Engagements reçus

Nantissement de premier rang de 100% des actions de la société Helmet Invest au profit de la société 2 Ride Holding France

Nantissement de premier rang du compte bancaire ouvert au nom de 2 Ride Holding Italia au profit de la société 2 Ride Holding France

Nantissement de premier rang du compte bancaire ouvert au nom de 2 Ride Holding USA au profit de la société 2 Ride Holding France

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

Indemnités de départ à la retraite non provisionnées dans les comptes sociaux au 30 septembre 2024 : 10 102 €.

les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux moyen de croissance des salaires de 4,1% pour les cadres et 2,2% pour les non-cadres
- Loi de sortie unique reflétant un taux moyen de 5,77% ainsi que des taux décroissant par âge issus des observations sur les données
- Taux d'actualisation :

Maturité	30/09/2024	30/09/2023
1	3.00%	-0.73%
2	2.66%	-0.55%
3	2.69%	-0.43%
4	2.76%	-0.36%
5	2.81%	-0.31%
6	2.86%	-0.22%
7	2.93%	-0.09%
8	3.02%	0.03%
9	3.09%	0.10%
10	3.14%	0.12%
12	3.19%	0.08%
15	3.27%	0.06%
20	3.57%	0.28%

- Hypothèse d'inflation : 2%
- Le taux de charges sociales sont :
- 46.22% pour la catégorie : Cadre
- Le départ intervient à l'initiative du salarié ; départ volontaire
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2019-2021

Il est important de noter que l'impact de l'allongement de l'âge de retraite introduit par la loi de 2023 doit être valorisé et comptabilisé en compte de résultat. S'agissant du premier calcul IAS19, nous ne disposons pas de la situation d'ouverture, et ne pouvons pas calculer les écarts actuariels, ceux-ci sont toutefois peu matériels.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Consolidation :

Depuis le 1er octobre 2022, la société 2RIDE Holding est la société consolidatrice.

Du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2022, la société 2RIDE Holding était comprise dans le périmètre de consolidation de la société Eurazeo PME.

Intégration fiscale :

Depuis le 1er octobre 2018, la société 2Ride Holding est la société tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale constitué des sociétés suivantes : 2Ride Holding, SHARK SAS, TROPHY SAS et CAIRN SPORT SAS.

La convention d'intégration prévoit que chacune des filiales supporteront la charge d'impôt sur les sociétés (IS), intérêts et pénalités éventuels inclus, calculé sur les résultats propres, comme en l'absence d'option pour l'intégration.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

TLD COINVESTCO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

TLD COINVESTCO

Société par actions simplifiée au capital social de 1.008.760 euros
RCS : 905 158 390 R.C.S. Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2024

A l'associé unique de la société TLD COINVESTCO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TLD COINVESTCO relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme indiqué dans le paragraphe « Titres Immobilisés », lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la méthode de valorisation retenue par la Société et les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité ;
- Comparer les données utilisées dans la réalisation du test de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de la valeur d'utilité retenue par la Société.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Titres Immobilisés » de l'annexe des comptes individuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.


Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

Paris La Défense, le 28 janvier 2025

Forvis Mazars SA

Signé par :

9986D9D1DAD34AC...

Guillaume Machin

Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2024 12			Exercice N-1 30/09/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	971 760.00	971 760.00					
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	971 760.00	971 760.00					
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances				36.00	36.00	100.00
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	29 548.03		29 548.03	28 527.07	1 020.96	3.58	
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	29 548.03		29 548.03	28 563.07	984.96	3.45	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 001 308.03	971 760.00	29 548.03	28 563.07	984.96	3.45	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/09/2024	12	30/09/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 008 760)	1 008 760.00		1 008 760.00			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
Report à nouveau	995 880.93		16 892.11		978 988.82	NS	
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	11 372.72		978 988.82		967 616.10	98.84	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	1 506.35		12 879.07		11 372.72	88.30	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 041.68		15 684.00		12 357.68	78.79	
Dettes fiscales et sociales							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	28 041.68		15 684.00		12 357.68	78.79
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		29 548.03		28 563.07		984.96	3.45

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

28 041.68 15 684.00

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2024 12			Exercice N-1 30/09/2023 12		Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			10 677.68	7 884.00	2 793.68	35.43	
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			36.00		36.00		
Total des Charges d'exploitation (II)			10 713.68	7 884.00	2 829.68	35.89	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			10 713.68	7 884.00	2 829.68	35.89	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	30/09/2024 12	30/09/2023 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 020.96	655.18	365.78	55.83
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	1 020.96	655.18	365.78	55.83
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		971 760.00	971 760.00	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		971 760.00	971 760.00	100.00
2. Résultat financier (V-VI)	1 020.96	971 104.82	972 125.78	100.11
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	9 692.72	978 988.82	969 296.10	99.01
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 680.00		1 680.00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	1 680.00		1 680.00	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 680.00		1 680.00	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 020.96	655.18	365.78	55.83
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	12 393.68	979 644.00	967 250.32	98.73
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	11 372.72	978 988.82	967 616.10	98.84

* Proratation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
 : Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 29 548.03 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 11 372.72- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	971 760		
TOTAL	971 760		
TOTAL GENERAL	971 760		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			971 760	971 760
TOTAL			971 760	971 760
TOTAL GENERAL			971 760	971 760

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	971 760				971 760
TOTAL	971 760				971 760
TOTAL GENERAL	971 760				971 760

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	28 042	28 042		
TOTAL	28 042	28 042		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	1.0000	971 760			971 760
ADP	1.0000	37 000			37 000

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis.

Un test de valorisation des titres de participations a été effectué. Ce dernier a conduit à conserver la même dépréciation sur les actifs financiers, que l'année précédente.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 500
Total	6 500

Charges et produits constatés d'avance

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Frais de modification juridique	1 680	
Total	1 680	